

Photographie  
à coller

# FORMATION ATTESTATION FEDERALE D'ASSISTANT

Fiche de candidature

## ECOLE DEPARTEMENTALE DE FORMATION

Ligue : Grand Est

Département de : Moselle

Responsable de la formation AFA : Aurélien Targa

Date(s) de la formation : 9/02/2025

Horaire : 9h à 12h30 Dojo et de 13h30 à 17h salle de cours

Lieu de la formation : Palais des sports rue Henri Hoffmann 57300 Hagondange

Date d'inscription : jusqu'au 1 février 2025

### Etat Civil

Nom : ..... Nom d'usage:..... Sexe : M  F

Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Pays de naissance : .....

Ville de naissance (avec code postal obligatoire): .....

Nationalité : .....

Profession : .....

Adresse permanente : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Portable : .....

E-mail : ..... @ .....

### Situation

Numéro de licence : ..... Numéro d'affiliation du club : .....

Discipline : ..... Grade : .....

Responsabilités associatives : .....

.....

Responsabilités fédérales : .....

.....

## Mode de règlement

Coût de la formation : 30 €

- Par Chèque (à l'ordre du Comité de Moselle de Karaté)
- Par Virement bancaire : IBAN FR76 1027 8050 1100 0210 1590 144 BIC : CMCIFR2A

## Pièces obligatoires à joindre avec ce dossier

- 1 copie de la carte nationale d'identité (recto et verso) - avoir au moins 14 ans
- 1 copie du diplôme de la ceinture marron minimum ou plus
- 1 copie de la licence fédérale de la saison précédente
- 1 copie de la licence fédérale de la saison en cours

## Demande d'admission

Je soussigné(e) : ..... certifie l'exactitude des renseignements fournis dans ce dossier et demande au jury d'admission d'examiner ma candidature à l'entrée en formation à l'Attestation Fédérale d'Assistant.

Fait à : ..... , le : ..... Signature : .....

Le dossier de candidature dûment complété doit être accompagné obligatoirement de toutes les pièces à joindre.

Il devra être envoyé à l'adresse suivante :

**Comité Départemental de la Moselle de Karaté**  
**1 rue Albert Boulanger**  
**57640 Sainte-Barbe**

**Jusqu'au 1 février 2025**